

## CONVENTION DE PARTENARIAT Les étoiles de la Baie

- 1 Les ÉTOLES DE LA BAE, association loi 1901, sise Mairie, Place Charles de Gaulle 29720 PLONÉOUR LANVERN,, identifiée sous le RNA W294007489, siret : 839 086 238 représentée par son président, Monsieur Jean-Philippe COLLET, organisatrice d'événements sportifs solidaires, organise un run n' bike et un trail le dimanche 23 octobre 2022 au départ de la Pointe de la Torche. Cette opération caritative permettra le financement d'actions en soutien aux enfants atteints de cancers ainsi qu'à leur famille, de la recherche médicale, des croisières médicalisées, des cartables connectés.
- 2 Dans le cadre de cette organisation des **Étoiles de la Baie**, il est fait appel à la générosité et au soutien d'entreprises. La nature de la convention est de 2 ordres :
- dons simples sans contrepartie en argent ou en logistique (tous les dons financiers faits à l'ordre des ÉTOILES DE LA BAIE, feront l'objet d'un avoir fiscal à hauteur de 60 %)
- sponsoring : le partenaire appuie l'association dans l'effort d'organisation. Une contre partie en visibilité est déterminée entre les 2 parties.

Le type de partenariat choisi est clairement exprimé dans cet article, selon l'un des modèles décrits ci-après (modalités du soutien). Chaque échelon représente un cadre de convention non exhaustif et non fermé. Dans le cas de l'évolution des autorisations d'implantations éphémères sur site sensible par les autorités compétentes (Conservatoire du Littoral, Direction Départementale Territoire et Mer, NATURA 2000), l'organisation pourrait-être contrainte à revoir les espaces promotionnels sur site. LES ÉTOLES DE LA BAIE s'engagent à en informer expressément le partenaire pour reconfigurer la diffusion promotionnelle de leur image.

3 - La signature de cette convention n'engage LES ÉTOILES DE LA BAIE ni juridiquement, ni financièrement, ni ne rendra responsable LES ÉTOILES DE LA BAIE des activités du partenaire.
Le partenaire de la présente conventionest responsable des produits ou services qu'il vend bien que le nom des <b>Étoiles de la Baie</b> y soit associé.
Le partenariat prévu dans cette convention se limite à l'action décrite à l'article 1 et n'autorise pas



## 4 - Choix de la contribution

Le partenaire :		 	 
Dont l'adresse est :		 	 
CP :	VILLE :	 	
Siret :			
Représenté par :		 	 
En sa qualité de :		 	 

Montant	Description	signature
100 €	Don financier ou en bien sans contrepartie, faisant l'objet	
	d'un cerfa fiscal pour une réduction de 60 %)	
150 €	Don financier ou en bien sans contrepartie, faisant l'objet	
	d'un cerfa fiscal pour une réduction de 60 %)	
300 €	Don financier ou en bien sans contrepartie, faisant l'objet	
	d'un cerfa fiscal pour une réduction de 60 %)	
500 €	Don financier ou en bien sans contrepartie, faisant l'objet	
	d'un cerfa fiscal pour une réduction de 60 %)	

Montant	Description	signature
500 €	Don financier avec contrepartie en terme de visibilité du partenaire :	
1000 €	Don financier avec contrepartie en terme de visibilité du partenaire :	
€	Don financier avec contrepartie en terme de visibilité du partenaire :	

Fait à Le

Le Partenaire

LES ÉTOILES DE LA BAIE